



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Philippe CLAVIER, Mmes Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mmes Hélène GLEZ, Julie RIGOLLET, Coralie GIRAUDINEAU et Mr Jérémie PRINCE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Marie FANIC, Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Emmanuelle MARILLAUD a donné pouvoir à Mr Jérémie PRINCE

Absent excusé : Mr Lionel ERAUD

Absent : Mr Tony FARIA-FERNANDES

Secrétaire de séance : Mr Philippe BEILLEVAIRE

ORDRE DU JOUR :

Les procès-verbaux du 6 mai et 10 juin 2021 sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Mme Hélène GLEZ présente les modalités d'organisation du télétravail décrites dans le projet de délibération.

Il est précisé que ce projet de délibération a été soumis pour avis au Comité Technique (du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) qui par décision en date du 2 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités proposées.

Madame Laëtitia PELTIER : si un agent sollicite le bénéfice du télétravail et n'a pas d'accès internet, comment cela se passe-t-il ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : il est évident qu'un agent sollicitant le bénéfice du télétravail doit posséder un accès internet.

Monsieur Nicolas ANGOT : il n'y a que pour certaines catégories de personnel que la collectivité peut être amenée à prendre en charge les conditions matérielles d'installation (exemple : personne en situation de handicap).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre du télétravail, les approuve à l'unanimité.

2. ADHESION AU GUSO

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle que les évènements, spectacles, manifestations que la collectivité organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « *représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.*

A Saint Mars de Coutais c'est principalement la bibliothèque qui organise de tels spectacles.

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an. Ce qui est le cas pour Saint Mars de Coutais.

- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

La commission finances lors de sa séance du 1^{er} juillet y a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Marc AUBRET précise qu'il s'agit d'une démarche de régularisation purement administrative. Le fonctionnement était déjà en place les années précédentes sans délibération.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au GUSO et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

3. MODIFICATION DE POSTES D'ANIMATEURS

Lors du conseil municipal du 6 mai plusieurs postes d'animateurs contractuels ont été créés.

Parmi ceux-ci :

- un poste à 21h/semaine peut être conclu via un CAE, il conviendra donc de modifier la nature du poste.
- Un poste à 20h/semaine (annualisé sur 12 mois) ne pourra être pourvu qu'à compter du 1^{er} septembre, il conviendra donc de modifier le temps de travail en l'annualisant sur 11 mois (soit 22h/semaine)

La commission finances lors de sa séance du 1^{er} juillet y a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve les modifications proposées.

ENFANCE – JEUNESSE

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES EXTERIEURES

L'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Faisant suite au calcul des dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE, il est proposé de fixer la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 1 079,74 € par élève pour les élèves des classes maternelles.
- 320,26 € par élève pour les élèves des classes primaires.
- 620,26 € par élève pour les élèves de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Madame Roselyne FORTUN pose les questions suivantes : Les montants sont-ils en augmentation par rapport à l'année passée ? Est-ce qu'il y a un impact COVID ?

Madame Sylvie ROY répond qu'il y a une légère baisse notamment du fait qu'il y a eu moins de travaux en 2020.

Monsieur Jean-Marc AUBRET explique comment est calculé cette participation.

Monsieur le Maire précise que les charges de personnel « ATSEM » sont imputées uniquement sur les effectifs de l'école maternelle.

Pour ce qui concerne la classe ULIS, la participation est majorée d'une part « d'utilisation » du bâtiment car les élèves accueillis sont majoritairement de communes extérieures.

Parallèlement Monsieur le Maire ajoute que la collectivité peut également accorder des dérogations scolaires mais il faut être prudent car certaines supposent une participation financière obligatoire et elles pourraient avoir pour conséquence de fermer une classe.

Monsieur Jean-Marc AUBRET précise que les calculs sont à disposition des élus qui le souhaitent.

Le conseil municipal approuve les montants proposés.

5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC ANIM'ACTION

Madame Marie-Noëlle REMOND rappelle que la commune conventionne avec l'association Anim'Action pour la mise en œuvre des accueils dans les domaines suivants :

ENFANCE

- Accueil de Loisirs les Petites Vacances Scolaires (journée) à Port-St-Père (48 enfants maxi),
- Accueil de Loisirs le mois de Juillet (journée) à St Mars de Coutais ou à Port-St-Père (48 enfants maxi),
- Accueil de Loisirs le mois de Août (journée) à Port-St-Père (48 enfants maxi),
- Camps et séjours pendant l'été à Port-St-Père.

JEUNESSE

- Accueil Passerelle (préados) à l'année / St Mars de Coutais,
- Accueil Maison des Jeunes (ados) à l'année / St Mars de Coutais,
- Nuitées, bivouacs, camps, séjours,
- Toutes les actions et projets à dimension citoyenne, locale, intergénérationnelle et de loisirs adéquats.

Dans le cadre de cette convention, la Commune subventionne l'Association pour ces services et actions.

La convention a été signée pour une durée de deux ans (1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021) avec une possibilité de reconduction tacite d'une durée de 1 année.

C'est dans ce cadre que vous est proposé aujourd'hui cet avenant afin de préciser quelques articles intégrant notamment :

- Demande d'intervention d'un animateur de l'association sur le temps périscolaire
- Proratisation de la subvention destinée à l'action jeunesse en cas de force majeure
- Modification du montant de la subvention due à un changement de procédure de versement de la CAF
- L'ouverture des deux structures (Passerelle et Maison des Jeunes)

Madame Laëtitia PELTIER : est-ce que les cas de force majeure sont répertoriés ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : non, en effet.

Madame Laëtitia PELTIER : cela est préférable.

Monsieur Nicolas ANGOT : cet avenant n'a pas été vu en commission finances, car si un animateur intervient pendant le temps méridien cela aura un impact financier ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : il n'y a pas d'impact financier car cela est compris dans le contrat.

Madame Roselyne FORTUN : si une proratisation de la subvention versée à l'association devait avoir lieu est-il prévu, au préalable, une évaluation de l'impact financier potentiel que cela pourrait avoir sur les finances de l'association ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : il est évident que si cela devait se produire il y aura concertation avec l'association.

Monsieur le Maire confirme qu'il a toujours été fait attention à la santé financière des associations et qu'une telle décision ne serait pas prise unilatéralement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant.

6. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Madame Marie-Noëlle REMOND présente le règlement intérieur du service enfance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du service enfance.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « PLAN DE RELANCE NUMERIQUE »

Par délibération du 11 mars 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à candidater au plan de relance numérique en faveur de l'école publique.

Le dossier de la commune a été favorablement retenu et une subvention de 12 850 € est accordée à la collectivité.

Madame Laëtitia PELTIER : la subvention n'est pas prévue au budget ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : non en effet.

A cette occasion Madame Roselyne FORTUN informe le conseil municipal que la bibliothèque a également reçu une subvention de 1 770 € pour des achats de livres.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention « plan de relance numérique » actant l'octroi de cette subvention.

INFORMATIONS

- **Journée citoyenne**

Madame Roselyne FORTUN rappelle que la première journée citoyenne se déroulera le samedi 20 novembre 2021.

Une réunion de préparation est prévue le 15 septembre. L'objectif des journées citoyennes est de réaliser un chantier court, un appel à la population a été fait pour recueillir des idées, à ce jour une idée a émergé : réaliser des plantations d'arbres.

- **Accueil des nouveaux arrivants**

Cet accueil est prévu le samedi 11 septembre, jour du forum des associations, entre 15h30 et 17h.

Les nouveaux arrivants sont ceux qui sont arrivés sur la commune depuis 3 ans

La commission « participation citoyenne, relations extérieures, communication » a prévu plusieurs animations pour les nouveaux arrivants :

- Visite guidée de la commune par petits groupes
- Inauguration bibliothèques
- Visite du clocher (en cours d'étude en fonction des contraintes)
- Pot de clôture

En parallèle, la commission organise le forum des associations pour que les nouveaux arrivants (notamment) puissent rencontrer les associations de la commune.

- **Inauguration de la bibliothèque**

Elle aura lieu le 25 septembre, cependant le terme « inauguration » n'est plus vraiment approprié, il conviendrait de trouver une autre appellation pour cette journée.

Ce pourrait être « la bibliothèque dévoile son nom » puisque cette journée sera celle où sera révélée le nom choisi à la suite du concours qui avait été lancé il y a quelques mois.

A cette occasion Monsieur Nicolas ANGOT demande si la « Gui l'An Neuf » aura lieu ?

Madame Roselyne FORTUN : oui cela est programmé (cf agenda des manifestations en dernière page du Mag' Saint Marin).

Madame Julie RIGOLLET ajoute que l'association la « Gui l'An Neuf » va sans doute être sollicité pour la journée des nouveaux arrivants pour accompagner une visite du clocher

Monsieur Jérémie PRINCE : ne faut-il pas faire une demande par rapport à l'antenne ?

Monsieur le Maire : non cela n'est pas nécessaire.

Monsieur Michaël DERANGEON informe également qu'un ciné débat sur le thème de l'alimentation sera organisé au théâtre (date à déterminer), et un évènement devrait aussi être programmé autour du PNR.

- **Aménagement de voirie à l'entrée du lotissement « Les Belles Vignes »**

Monsieur Jérémie PRINCE indique s'être fait interpellé à plusieurs reprises à propos de l'aménagement du demi-rond-point rue Sainte Anne du Vigneau au carrefour de la rue desservant le lotissement « Les Belles Vignes » :

- Pourquoi n'y a-t-il pas de voie vélo ?

Madame Laëtizia PELTIER : en effet, à ce jour il n'y en a pas mais un projet est en réflexion pour une réalisation de voie piéton/vélo entre l'EPAHD et l'entrée des Belles Vignes.

Monsieur le Maire ajoute que le schéma directeur « mode doux » prévoyait effectivement la création d'un cheminement doux dans ce secteur.

- La courbe du virage, avec le demi-rond-point, empêche le croisement de deux véhicules

Madame Laëtizia PELTIER : c'est une zone 30 et si la limitation de vitesse est respectée deux voitures peuvent se croiser. A ce jour seule la signalisation au sol est matérialisée, les panneaux vont être installés prochainement

Cependant le constat est unanime : l'aménagement joue bien son rôle de ralentissement.

Madame Laëtitia PELTIER indique que dans le cadre des travaux de l'aménagement du bourg, les habitants de la rue du marais et les commerçants vont être informés du démarrage des travaux et seront tenus informés des avancées au fil de l'eau.

Mme Hélène GLEZ demande si Monsieur Pierre RAULET, nouveau conseiller, a confirmé sa présence ?

Monsieur le Maire : nous venons de recevoir sa lettre de démission.

Le secrétaire de séance

Philippe BEILLEVAIRE